

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20211213-001****du 13 décembre 2021****n°001****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARINPOUVOIRS (2) : M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
M.AURIAULT donne pouvoir à M.JUGEEXCUSES (4) : M.PICHON, Mme GODET, M.MEUNIER, M.BONNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**OBJET : Participation financière du budget principal au budget annexe des transports urbains - Exercice 2021**

Les dépenses relatives au service des transports urbains qui fait l'objet d'un budget annexe ne peuvent pas être seulement couvertes par le produit du versement mobilité acquitté par les employeurs, ayant 11 salariés ou plus.

Aussi, l'équilibre de ce budget annexe ne peut être réalisé que grâce à une participation financière du budget principal, à hauteur de 250 000 €.

* * * * *

VU le code des transports,**VU** les statuts de Grand Châtellerault et en particulier l'article 1.2.3 relatif à la compétence d'organisation de la mobilité,**VU** la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,**VU** la délibération n° 13 du conseil communautaire du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 prévoyant une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports urbains,**CONSIDERANT** que le budget annexe des transports urbains ne peut être équilibré uniquement par ses recettes propres,**CONSIDERANT** qu'il était prévu lors du budget primitif que le budget principal assure cet équilibre en 2021 par le biais d'une participation au budget annexe des transports urbains,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20211213-001

du 13 décembre 2021

n°001

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser une participation du budget principal au budget annexe des transports urbains d'un montant de 250 000 €.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 812/657351/2130 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUÛ

